

ARRETE N°340-2023 ARS DE LA RÉUNION

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire
terrestre

AMBULANCE CALLIANE (Changement de dénomination sociale)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n°0535/DDASS/ISP du 20 mars 1998 modifié portant agrément de transport sanitaire terrestre Ambulance CALLIANE ;

Vu la décision n°96/2023/DG/ARS La Réunion du 07 avril 2023 portant délégation de signature ;

Considérant le courriel de demande de changement de dénomination en date du 04 juillet 2023, de Monsieur Bruno Jean Olivier FONTAINE, agissant en qualité de gérant de la SARL BFA, associée unique de l'entreprise de transports sanitaires Ambulance CALLIANE informant de la nouvelle dénomination de son entreprise de transport sanitaire terrestre ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 16 juin 2023 de l'ambulance CALLIANE, mentionnant le changement de dénomination sociale en « Ambulance NOTRE DAME » ;

Considérant les statuts mis à jour en date du 16 juin 2023 dans son article 3, dénommant la société « Ambulance NOTRE DAME » ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés n°1998B00163 délivré par le Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de Saint Pierre de la Réunion, en date du 29 juin 2023 mentionnant la dénomination sociale – AMBULANCE NOTRE DAME et l'exploitation par elle de l'activité ambulance précédemment exercée par l'Ambulance CALLIANE ;

Considérant que le changement de dénomination concerné ne modifie pas l'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestre de l'ex Ambulance CALLIANE ;

Considérant que l'autorisation de mise en service du véhicule de catégorie C de type A immatriculé FL 461 DG, ainsi que l'autorisation de mise en service du véhicule de catégorie C de type A immatriculé FN 779 TY de l'ex Ambulance CALLIANE, sont transférées à l'ambulance NOTRE DAME ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°0535/DDASS/ISP du 20 mars 1998 susvisé est modifié comme suit :

Numéro d'agrément : 97/2/54/165

Nouvelle dénomination sociale : **AMBULANCE NOTRE DAME**

Adresse : 197 rue Alexandre Bègue – 97416 LA CHALOUPE SAINT LEU

Le reste est sans changement.

Article 2 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée, sans délai, à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, conformément à la réglementation.

Article 3 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion pendant les heures d'activité.

Article 4 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, le présent arrêté peut faire l'objet:

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 6 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 11 septembre 2023

Le directeur général,

Le directeur général adjoint

Etienne BILLOT